



*Direction des finances,  
ressources et moyens  
Cellule de coordination  
de projets et des contrats*

Tél. 03 20 66 57 35

**DEC 2024/CP/124**

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2185-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 3 février en vue de l'achat de boissons,

Considérant que le besoin de la ville a évolué

Considérant la possibilité pour l'acheteur de déclarer à tout moment une procédure sans suite,

**DECIDE**

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'évolution du besoin le lot n° 3 ayant pour objet l'achat de boisson.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, - 6 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation

★ L'adjoint aux ressources humaines, à la commande publique et aux affaires juridiques

↪ Pascal NYS